

Pour une refondation fiscale –
Nouveau barème d'imposition sur le revenu
sans effets de seuils et basé sur seulement deux
paramètres

octobre 2021 – compléments et mise à jour en avril 2023
S. Gosselin

Sommaire

- **Pourquoi un nouveau barème d'imposition ?**
- **Proposition de barème de taux moyen d'imposition**
- **Propriétés du barème d'imposition proposé**
- **Variantes et mises en œuvre possibles**
- **Comportement de la courbe d'imposition**
- **Exemple de barème global IR + CSG + CRDS**
- **Vers une simplification de la politique fiscale**
- **Conclusion**

Pourquoi un nouveau barème d'imposition ?

- **L'impôt sur le revenu (IR) est devenu illisible**
 - Progressivité affaiblie par ex. par la flat tax de 12,8 % (30 % avec CSG et CRDS)
 - Confusion entre taux marginal et taux moyen
 - La CSG rapporte plus à l'État que l'IR ...
- **La progressivité de l'IR sera pourtant décisive dans la lutte contre le changement climatique**
 - Coût carbone important pour les foyers modestes en période de transition
 - Investissements de décarbonation plus rapides pour les foyers aisés, moins impactés par les coûts carbone à moyen terme
 - Une meilleure redistribution est donc garante d'une transition écologique réussie sur le plan social

Taux marginal versus taux moyen

- **Le barème actuel est basé sur des tranches de taux marginal**
 - Taux marginal : montant d'impôt supplémentaire payé pour 1 euro de revenu supplémentaire
 - 4 tranches de revenus associés à 4 valeurs de taux marginaux
 - Sans oublier la CSG et la CRDS qui s'appliquent à tous les revenus (10,2 % ramenés au revenu net imposable)
- **Calculer le taux moyen dans le barème actuel est complexe**
 - Taux moyen : ratio du montant d'impôt sur le revenu global
 - Le taux marginal induit en erreur car il est systématiquement supérieur au taux moyen
 - Ce taux moyen est pourtant le plus intuitif pour le contribuable, c'est la fraction de ses revenus payée en impôts
 - Un barème basé sur le taux moyen serait bien plus lisible
 - Un tel barème de taux moyen a déjà été proposé par T. Piketty en 2011

Ce que l'on doit attendre d'un barème IR de taux moyen

- **Progressivité**

- Le taux moyen d'imposition augmente avec le revenu

- **Équité**

- Le taux moyen est identique à revenu identique
- Ce taux moyen varie de manière régulière et sans à-coups en fonction du revenu

- **Transparence**

- Calcul simple et direct du taux moyen en fonction du revenu
- Les paramètres du barème doivent être simples et interprétables

- **Efficacité**

- Le barème doit permettre une redistribution efficace entre les foyers aisés et les foyers modestes

Proposition de barème de taux moyen d'imposition

$$T = TM \times \left[1 - \exp\left(-\frac{R}{TM \times Rpiv}\right) \right]$$

- T : taux moyen d'imposition
- R : revenu
- $Rpiv$: revenu pivot, revenu de référence caractéristique des revenus "élevés"
 - Pour les revenus faibles ($R \ll Rpiv$), le taux moyen est approché par $T \sim R / Rpiv$
- TM : taux maximum d'imposition
 - Pour les revenus très élevés ($R \gg Rpiv$), le taux moyen est approché par $T \sim TM$
 - Contrairement au barème de tranches de taux marginal, le taux maximum est atteint "rapidement" lorsque $R > Rpiv$ grâce à la fonction exponentielle (exp)

Propriétés du barème proposé

- **Progressivité**

- Le taux moyen augmente progressivement et continûment lorsque le revenu augmente, sans ruptures de pentes, puis se rapproche rapidement du taux maximum lorsque le revenu dépasse le revenu pivot

- **Équité**

- Augmentation lisse et régulière du taux moyen en fonction du revenu
- Pas d'à-coups, aucun effet de seuils, car pas de « tranches » de revenus et la fonction est mathématiquement « lisse et régulière »

- **Transparence**

- Deux paramètres pour le barème, et seulement deux
- Le revenu pivot est un « facteur d'échelle » caractérisant les revenus dits « élevés »
- Le revenu pivot permet aussi d'estimer très simplement le taux d'imposition des revenus modestes
- Le taux maximum s'applique nativement aux revenus très élevés

- **Efficacité**

- le taux moyen se rapproche très vite, au sens mathématique, de la valeur du taux maximum lorsque le revenu devient grand devant le revenu pivot

Variantes possibles

- **Variante 1**

- mettre en œuvre un abattement sur la valeur de revenu pour garantir un impôt nul jusqu'à un certain niveau de revenu

- **Variante 2**

- faire le calcul du taux moyen sur le revenu **par part** (prise en compte du quotient familial et/ou conjugal) et non sur le revenu total

Mises en œuvre possibles

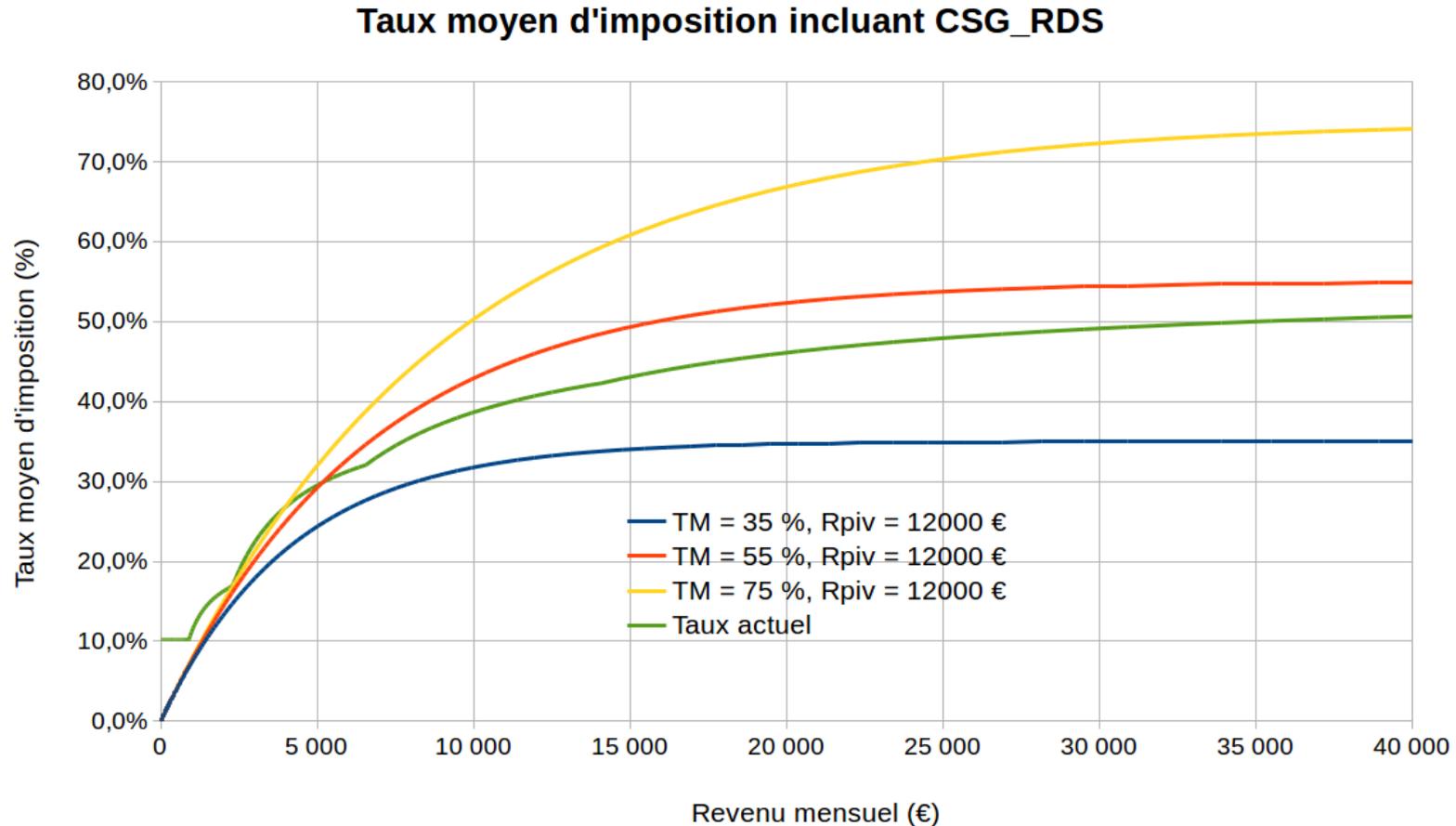
- **Barème global incluant CSG et CRDS**

- Le prélèvement à la source faciliterait grandement un barème global IR + CSG + CRDS
- Soit le montant global incluant CSG et CRDS est prélevé à la source comme l'IR (fusion complète)
- Soit la CSG et la CRDS restent prélevés indépendamment de l'IR, et le montant CSG et CRDS est pris en compte comme crédit d'impôts après application du barème global

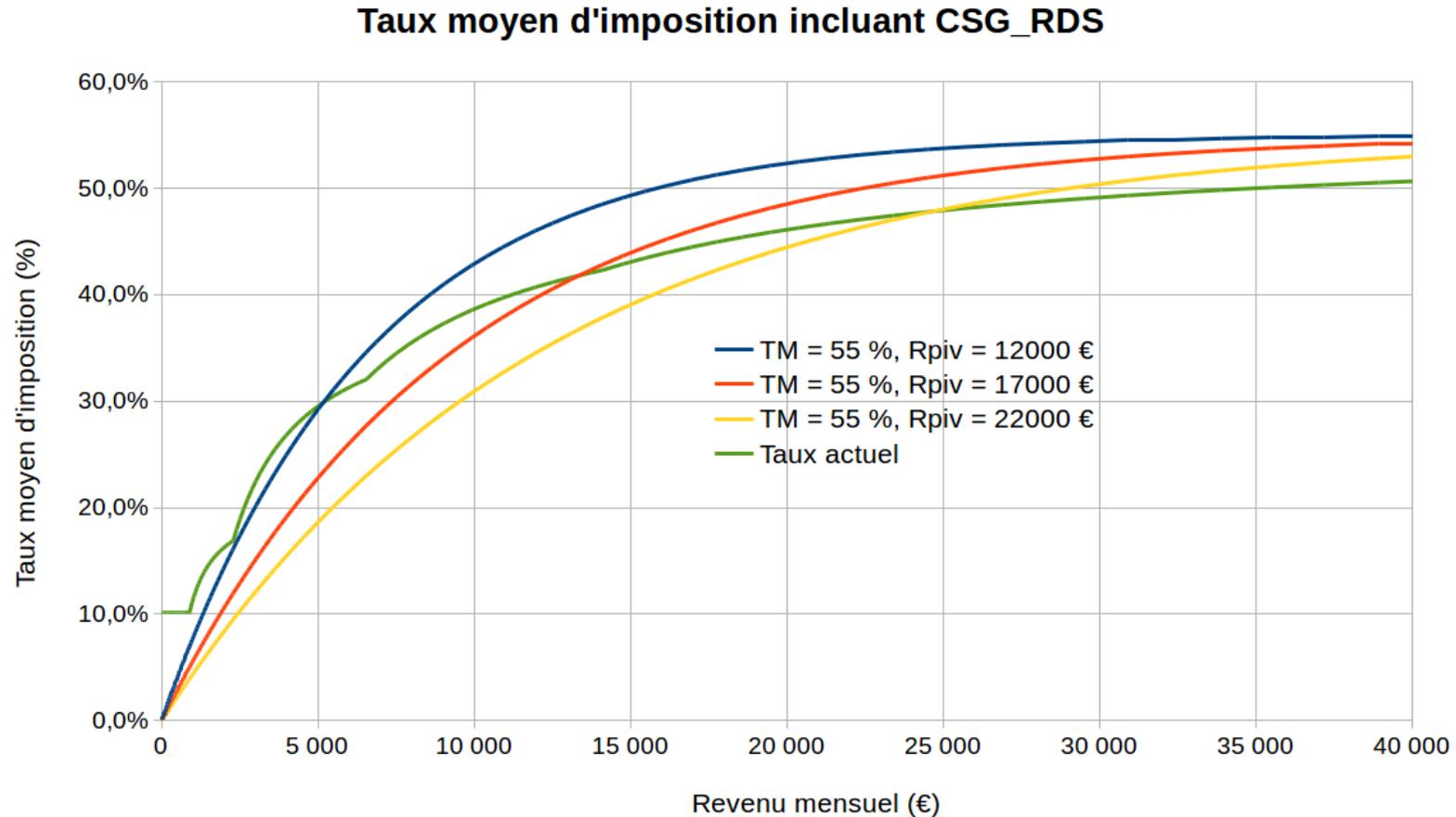
- **Exemple de barème proposé pour une pression fiscale globale équivalente au barème actuel**

- **revenu pivot de 11 500 € mensuels et taux maximum de 55 %** (10 % de CSG et CRDS + 45 % de taux marginal de la tranche 4 du barème actuel)

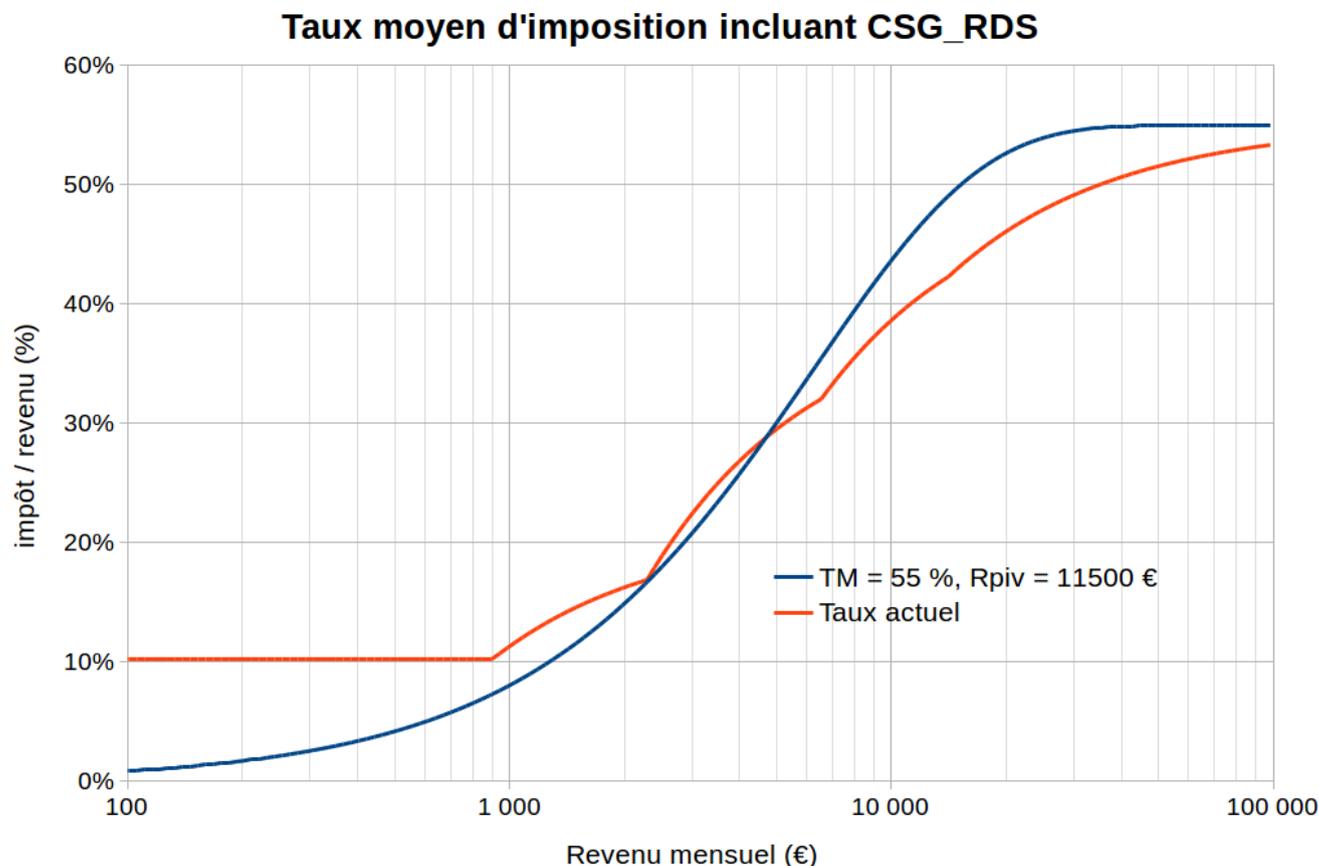
Comportement de la courbe d'imposition (1)



Comportement de la courbe d'imposition (2)



Exemple de barème proposé (IR + CSG + CRDS)



- Pression fiscale globale équivalente au barème actuel
- Revenu pivot de 11 500 € mensuels
- Taux maximum de 55 % égal au taux marginal global de la tranche 4 du barème actuel

Effets de redistribution du barème proposé par rapport au barème actuel

Revenu mensuel net imposable par part	500 €	1 200 €	3 300 €	7 000 €	15 000 €
Taux moyen de prélèvement actuel incluant CSG et CRDS (%)	10,2 %	13,0 %	24,0 %	33,3 %	43,1 %
Taux moyen de prélèvement proposé incluant CSG et CRDS, pour Rpiv = 11 500 € mensuels et TM = 55 % (%)	4,2 %	9,5 %	22,4 %	36,8 %	49,9 %
Variation* de prélèvement en % du revenu (%)	-6,0 %	-3,5 %	-1,6 %	+3,5 %	+6,8 %
Variation* de prélèvement mensuel en € , par part	-30 €	-42 €	-55 €	+247 €	+1 017 €
* : valeur négative pour une réduction de prélèvement, positive pour une augmentation					

Vers une simplification de la politique fiscale

Tous les revenus sur une base annuelle nette imposable par part

Barème actuel					Barème proposé
CSG + CRDS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	
concerne tous les niveaux de revenus	Revenu annuel minimal de la tranche				Revenu pivot annuel
	10 778 €	27 479 €	78 571 €	168 994 €	138 000 €
Taux CSGRDS	Taux marginal de la tranche				Taux maximum
10,2 %	11%	30%	41 %	45 %	55 %

Impacts globaux de variations des deux paramètres du barème proposé

Zones de revenus	Zone de revenu faible $R \ll R_{piv}$	Zone de transition autour du revenu pivot R_{piv}	Zone de revenu très élevé $R \gg R_{piv}$
Augmentation de 5 % du revenu pivot	Diminution de 5 %, en valeur relative, du montant de l'impôt	Diminution du montant de l'impôt, de 5 % à 0 %, en valeur relative, lorsque le revenu augmente	Impact quasi-nul
Augmentation de 5 points de pourcentage du taux maximum, par exemple de 50 % à 55 %	Impact négligeable	Augmentation d'impôt, d'un montant de 0 à 5 % des revenus, lorsque le revenu augmente	Augmentation d'impôt, d'un montant de 5 % des revenus

Exemples d'impact de variations du revenu pivot et/ou du taux maximum d'imposition (revenus et impôts sur une base annuelle, montants financiers arrondis à l'euro)

Revenu annuel net imposable (€)	6 000 €	14 400 €	39 600 €	84 000 €	180 000 €	960 000 €
taux moyen d'imposition pour <i>R</i>_{piv} = 138 000 € et <i>TM</i> = 50 % (%)	4,2 %	9,4 %	21,8 %	35,2 %	46,3 %	50,0 %
Impôt annuel correspondant (€)	250 €	1 356 €	8 646 €	29 568 €	83 373 €	480 000 €
taux moyen d'imposition pour <i>R</i>_{piv} = 138 000 € et <i>TM</i> = 55 % (%)	4,2 %	9,5 %	22,4 %	36,8 %	49,9 %	55,0 %
Impôt annuel correspondant (€)	251 €	1 369 €	8 854 €	30 924 €	89 760 €	527 998 €
taux moyen d'imposition pour <i>R</i>_{piv} = 144 900 € et <i>TM</i> = 55 % (%)	4,0 %	9,1 %	21,5 %	35,8 %	49,3 %	55,0 %
Impôt annuel correspondant (€)	239 €	1 309 €	8 529 €	30 098 €	88 655 €	527 997 €
Variation d'impôt annuel induite par la seule augmentation de <i>TM</i> (€)	+1 €	+12 €	+208 €	+1 356 €	+6 386 €	+47 999 €
Variation d'impôt annuel induite par la seule augmentation de <i>R</i>_{piv} (€)	-11 €	-59 €	-325 €	-827 €	-1 105 €	-1 €
Variation d'impôt annuel induite par l' augmentation de <i>TM</i> et de <i>R</i>_{piv} (€)	-11 €	-47 €	-118 €	+530 €	+5 282 €	+47 997 €

Conclusion

- **Proposition d'un barème de taux moyen d'imposition sur le revenu sans aucun effet de seuil et dépendant de seulement deux paramètres**
 - Un revenu de référence, dit revenu pivot
 - Le taux maximum d'imposition des revenus très élevés
- **Ce barème garantit progressivité, équité, transparence et efficacité de l'impôt**
 - Il rend possible un calcul global incluant impôt sur le revenu, CSG et CRDS
 - Remboursement des montants de CSG et CRDS prélevés indépendamment, sous forme de crédits d'impôt
- **Exemple de paramétrage associé à une pression fiscale globale équivalente à la situation actuelle**
 - Revenu pivot de 11 500 € mensuels (138 000 € annuels)
 - Taux maximum de 55 % (équivalent au taux maximum actuel tranche 4 + CSG et CRDS)
 - Résulte en un crédit d'impôt de 6 à 10 % de leurs revenus pour les foyers modestes, et un effort additionnel jusqu'à 7 % de leurs revenus pour les foyers aisés
- **En compensant le coût carbone pour les foyers les plus modestes, ce barème serait un outil efficace d'accompagnement de la transition écologique**

Bibliographie

- Benoît Tarroux, Sommes-nous attachés à la progressivité de l'impôt ?, *laviedesidees.fr*, juillet 2019, <https://laviedesidees.fr/Sommes-nous-attaches-a-la-progressivite-de-l-impot>.
- Nathalie Cheysson-Kaplan, Fiscalité : vers une fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG ?, *Le Monde*, Cahier du "Monde" n°24344, p. 7, 12 avril 2023, https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/04/11/fiscalite-vers-une-fusion-de-l-impot-sur-le-revenu-et-de-la-csg_6169027_3234.html.
- République française, CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement, *Service-Public.fr*, janvier 2023, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>.
- République française, Barème de l'impôt sur le revenu, *Service-Public.fr*, janvier 2023, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>.
- Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez, "Pour une révolution fiscale - Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle," Editions du Seuil et La République des Idées, 2011, <http://revolution-fiscale.fr/>.
- République française, Avis d'imposition 2023 : mention du taux moyen et du taux marginal d'imposition (TMI), *Service-Public.fr*, novembre 2022, <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16164>.